



**PROTOCOLE**  
**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

***ANNEXE 5B : Dérogations au cadre général***

**Culture et Patrimoine**

**Théâtre Jean Alary**

**Date d'application : 1<sup>er</sup> février 2018 Date d'application de la version modifiée : 1<sup>er</sup> octobre 2022**

**Avis du Comité Technique le : 30 novembre 2017, 15 janvier 2018, 13 juin 2022**

**Délibération du Conseil Municipal : 29 janvier 2018, 29 septembre 2022**

*Certaines directions, du fait de la spécificité de leur activité, ne peuvent pas :*

- adopter un cycle hebdomadaire régulier de 37 heures (caractère saisonnier, culturel et / ou touristique de l'activité),*
- proposer les mêmes horaires que ceux définis dans le protocole général (contraintes de service public),*
- aménager le temps de travail de la même manière (nécessités de service, contraintes techniques).*

*De ce fait, il est proposé à ces directions de déroger au cadre général afin de prendre en compte les contraintes et spécificités de leurs missions. Il sera donc provisoirement mis en place un aménagement différent : un cycle annualisé, des horaires d'ouverture au public et de travail différents, un aménagement et/ou une flexibilité du temps de travail propres à l'activité tout en respectant le cadre réglementaire.*

*Un planning type étant difficile à formaliser, de par les spécificités des différents aménagements proposés (notamment dans le cadre d'une annualisation), il est proposé de définir pour chaque direction concernée, les contraintes et nécessités de service ainsi que le cycle, le volume horaire et l'aménagement du temps de travail qui paraissent les plus adaptés.*

*En contrepartie, chaque direction s'engage à élaborer des plannings trimestriels, semestriels ou annuels, qu'elle transmettra régulièrement à la Direction des Ressources Humaines.*

Les personnels travaillent sur une base annuelle de 1.698 heures à répartir durant les périodes de spectacles.

Sur les semaines avec spectacle, un cycle atypique est impératif pour répondre aux besoins du service. Cette flexibilité, impose un présentiel ajusté, pondéré par des repos organisés pour alléger la charge. Un planning de travail est fourni aux agents, respectant les prescriptions réglementaires en la matière :

Semaine maximum de 48 heures ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Durée maximale quotidienne : 10 heures de travail effectif

Amplitude maximale de la journée de travail : 12 heures

Repos minimum journalier : 11 heures

Repos minimum hebdomadaire : 35 heures

Pause : 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif

Toutes les récupérations sont intégrées dès que possible pour éviter des semaines trop chargées et par conséquent une accumulation de la fatigue.

Congés et RTT :

- Les agents travaillent sur la base de 1.698 heures annuelles,
- Les agents disposent de 12 jours de RTT afin de respecter la durée légale du temps de travail de 1.607 heures,
- Ils bénéficient de 22,5 jours de congés annuels avec des semaines établies de façon équilibrée (4,5 jours à poser pour une semaine de congé),
- Les dépassements en dehors des plannings établis par le service et pris en compte dans le présent protocole donneront lieu, après validation par l'administration, à des récupérations,
- Un prévisionnel des congés devra être planifié en début d'année et pour toute l'année (sauf besoins ponctuels pour raisons exceptionnelles),
- Les congés devront être posés prioritairement durant les périodes sans spectacle.

### **A noter :**

Tout le personnel, y compris administratif, est susceptible de venir en renfort, si besoin est, pour consolider la mission d'accueil des publics à l'ouverture des portes, préparer les loges et mettre en place les consommables demandés par les productions.

Le protocole proposé correspond aux besoins réels du service tout en permettant une programmation équilibrée des repos tout au long de la programmation.

Le principe d'annualisation est justifié par la mise en place de cycles de travail atypiques, réajustables en fonction de la programmation et des contraintes techniques préparatoires.

Les intermittents du spectacle seront mobilisés pour permettre aux personnels du théâtre de récupérer les dépassements horaires journaliers.